

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la communauté de commune Sor et Agout à Saix après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

7 décembre 2021

Nombre de délégués

en exercice : 58

Délibération n° : 13122021 / 4.1**Nombre de voix délibératives :**

40

Membres titulaires présents : 33

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Olindo VIVAN), Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Michel SABLAYROLLES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX,

Membres titulaires absents et suppléés : 3

Jean-Pierre GOS (représenté par Gilles FARENC), Christian HAMON (représenté par Xavier ICHARD), Myriam VIGROUX (représentée par Jean-Pierre LEFLOCH)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Olindo VIVAN (pouvoir à Alain ASTIE)

Membres titulaires excusés : 18

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Claude VERNIER

Objet : Facturation raccordement électrique

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil syndical, il a été proposé au Comité syndical du SDET de réviser la tarification pour les raccordements des tiers sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

A cet effet, Monsieur le Président explique qu'il est au regret de constater que lors de l'intervention des équipes le tiers n'a pas mis en œuvre les dispositions nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Il ajoute qu'une nouvelle documentation complétant la proposition faite au tiers sera révisée afin d'apporter une meilleure pédagogie et aviser au mieux le pétitionnaire de ses obligations. Ces conseils sont également apportés lors des échanges.

Pour autant, en cas de défaillance des attendus pour la bonne réalisation du chantier lors de l'intervention de l'équipe, une deuxième intervention est à planifier. La tarification du raccordement sera donc celle qui correspond à un chantier en deux étapes. De plus, il est à prendre en considération la reprise de l'instruction de ce dossier avec un travail complémentaire en interne de part une négligence du tiers demandeur.

Ainsi Monsieur le Président propose au Comité syndical d'appliquer un forfait de 100 euros supplémentaire vis-à-vis du pétitionnaire, afin de prendre en considération les actions complémentaires effectuées par le syndicat et l'entreprise exécutante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Comité syndical décide :

- D'appliquer un forfait de 100 euros supplémentaire vis-à-vis du pétitionnaire de raccordement électrique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

